



République française 2024/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2024/81 portant demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (DETR 2025) pour le projet d'extension du réseau d'assainissement Quartiers Est de Cavaillon –
Suppression des eaux claires parasites

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;
- Vu la directive européenne n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 à 13 et L. 2224-17, L. 5216-5, R. 2224-6 à R. 2224-17 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 171-6 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;
- Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 portant notamment transfert obligatoire de la compétence assainissement au EPCI au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, accordant au Président délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets intercommunaux ;

Suite à la création de la nouvelle station d'épuration de Cavaillon Quartiers Est – Les Taillades, la communauté d'agglomération poursuit son programme d'investissement sur le réseau d'assainissement avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées qui permettra de supprimer les eaux claires parasites météoriques actuellement directement connectées au réseau d'assainissement et à la STEP des Iscles de Cavaillon, actuellement non conforme.

Le montant estimatif du projet s'élève à 4 199 034,44 € HT ainsi répartis :

- | | |
|-------------------------------|-------------------|
| - Mission de maîtrise d'œuvre | 84 646,04 HT |
| - Travaux | 3 914 388,40 € HT |

Ce projet est éligible aux subventions de l’Agence de l’Eau, de l’Etat (DETR 2025) et du Département de Vaucluse, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Agence de l’Eau RMC	50 %	2 099 517,22 €
Etat (DETR 2025)	11,91 %	500 000,00 €
Département de Vaucluse	14,25 %	598 471,00 €
Autofinancement LMV	23,84 %	1 001 046,22 €

Décide,

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d’un dossier de demande de financement auprès de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée et Corse, de l’Etat (DETR 2025) et du Département pour la réalisation du projet d’extension du réseau d’assainissement des Quartiers Est de Cavaillon / Suppression des eaux claires parasites, tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d’Agglomération et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

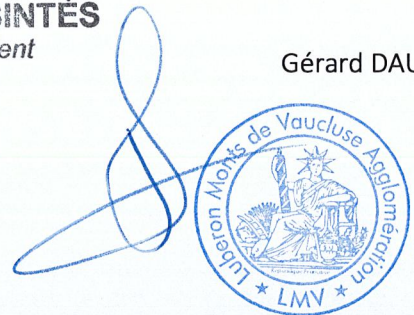
Réceptionné le : 24/12/2024 Fait à Cavaillon, le 18 décembre 2024

Pour le Président
empêché

Le Président,

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.